



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0038

Conclusion d'un marché de travaux pour le « relogement du service de la logistique des animations » n° 202408 - lot 9 - Electricité courants faibles
(suite classement sans suite)

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que, suite au classement sans suite du lot 9 « électricité-courants faibles » du marché n°202332, ce lot a fait l'objet d'une relance et a été attribué à la société désignée ci-dessous,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion du lot 9 du marché « relogement du service de la logistique des animations – Electricité courants faibles » avec la société J. GRENOT sise 79, allée de Beauregard – 07104 ANNONAY Cedex pour un montant de 129 754,27 € TTC (toutes tranches confondues).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le

